



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

impôts directs

Question écrite n° 41892

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'égalité de traitement entre les contribuables par les agents des impôts. Selon certaines affirmations concordantes, certaines catégories de revenus seraient mal suivies tandis que les salariés font l'objet d'un contrôle renforcé. En vérification externe, les bénéfices non commerciaux sont contrôlés en moyenne tous les 105 ans ; les grandes entreprises sont contrôlées en moyenne tous les 8 ans ; les entreprises moyennes sont contrôlées en moyenne tous les 24 ans ; les petites entreprises sont contrôlées en moyenne tous les 150 ans. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour que cette situation évolue et devienne plus juste pour arriver à une égalité de traitement.

Texte de la réponse

L'appréciation de la présence de l'administration auprès des contribuables doit tenir compte des différentes techniques de contrôle. Les entreprises font l'objet à la fois de contrôles sur pièces et de vérifications de comptabilité, dites de contrôle fiscal externe, alors que les salariés ne sont contrôlés pour l'essentiel qu'au travers du seul contrôle sur pièces. La comparaison de fréquences de contrôle sur pièces pour les salariés et des seules vérifications de comptabilité pour les entreprises ne rend pas compte de la réalité dès lors que la plupart des contrôles de petites entreprises sont réalisés dans le cadre de contrôles sur pièces. La politique de contrôle fiscale conduite par le Gouvernement vise, dans ce cadre, à concilier une présence adaptée auprès des différentes catégories de contribuables et une concentration de l'action sur les dossiers qui présentent les enjeux les plus élevés. A cet égard, les opérations de contrôle fiscal externe, qui portent sur les entreprises et les personnes physiques ayant des revenus importants, se sont traduites en 1999 par des rappels bruts de 81 milliards de francs, dont 43,9 milliards de francs de rappels nets et 16,5 milliards de francs de pénalités, alors que les droits et pénalités rappelés sur l'ensemble des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu au titre du contrôle sur pièces ne s'élèvent qu'à 10,2 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41892

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1081

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 66